

DECISION N° 19 - 1211

**Portant délégation de signature**

Le président de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n°94-3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12,

Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation générale est donnée à Monsieur Denis Bruckmann, directeur général, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 11 du décret n°94-3 du 3 janvier 1994 modifié, susvisé, et entrant dans le cadre de ses compétences, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement.

**Article 2 :**

Délégation générale est donnée à Monsieur Denis Bruckmann, directeur général, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement en application des articles 7-7° et 7-10° du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié.

**Article 3 :**

Monsieur Denis Bruckmann, directeur général, peut, par une décision spécifique, désigner pour une période déterminée, le directeur des services et des réseaux ou le directeur de l'administration et du personnel ou le directeur des collections de la BnF, à l'effet d'assurer son intérim et bénéficier de la délégation de signature décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et remplace les précédentes décisions prise en la matière.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Paris, le

06 JUIN 2019

Laurence ENGEL



Présidente de la Bibliothèque nationale de France